

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin 2024	Le 27 juin 2024	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-05-19 Service GEMAPI-Contrat d'apprentissage- MASTER « Sciences de l'eau »
Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le service GEMAPI a été contacté par une étudiante dans le but d'y effectuer son MASTER *Sciences de l'eau* de l'université de Besançon en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage sur 2 ans à partir de septembre 2024.

Son temps de présence dans les locaux de la collectivité serait de :

- 6 mois sur la 1^{ère} période d'alternance d'avril 2025 à septembre 2025
- 6 mois sur la 2^{ème} période d'alternance d'avril 2026 à septembre 2026

Les missions qui pourraient lui être confiées sont les suivantes :

- 1^{ère} période : Suivi des études de définition des travaux de restauration morphologique de l'Allaine (participation aux : suivi des diagnostics, étude foncière, suivi des études complémentaires et pilotage du bureau d'étude en charges des études de travaux)
- 2^{ème} période : Suivi des travaux de l'Allaine sur le premier tronçon
- Missions secondaires sur les sujets courants du service GEMAPI : travaux sur la Bourbeuse, suivi et mis en place du programme de gestion de cours d'eau, ...

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en liaison avec l'université de Besançon. Le chargé de mission GEMAPI de la CCST pourrait être désigné à ce titre.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales.

La grille de rémunération se fera en fonction de la réglementation en vigueur.

A cela s'ajoute le coût de la formation : 15 300€ pour les 2 années de master comprises.

Ainsi le coût total prévisionnel de cette embauche pour la collectivité est porté à : 40 200 € réparti sur 3 années de la manière suivante :

- 2024 : 5 840 € -> Le budget 2024 ne mentionne pas cette dépense mais elle peut être absorbée par l'excédent de la section de fonctionnement 2024
- 2025 : 19 150 €
- 2026 : 15 200 €

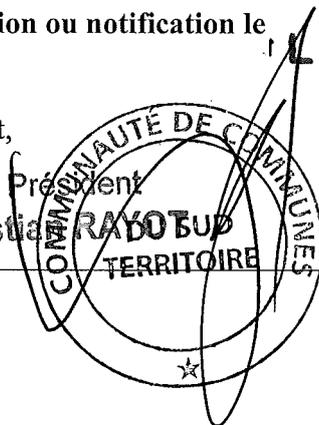
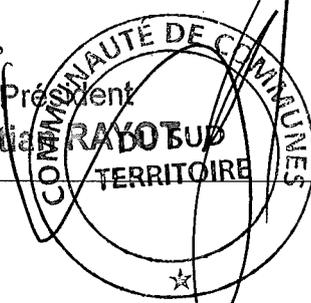
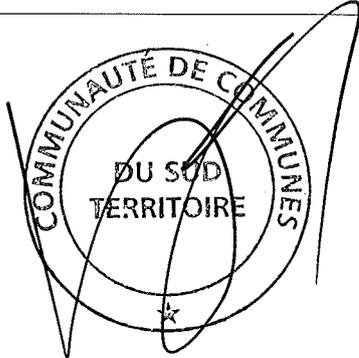
Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget GEMAPI.

L'apprentie bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Elle a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés. Elle exercera les fonctions de chargé de mission sur le site de Grandvillars.



Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la mise en place d'une préparation au « MASTER Sciences de l'eau » par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de communes du Sud Territoire pour la période 2024-2026,
- D'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.
- D'autoriser le Président à faire toute demande de financements complémentaires

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le LUNDI 08 JUIL. 2024</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	<p>Le Président,</p>   <p>Le Président Christian RAYOT</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------